

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE VALLOIRE SUR CISSE

DECISION DU MAIRE N° 2025-30

Tarifs du service enfance-jeunesse 2025-2026

Le maire de la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-23 en date du 23 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n° 2024-04/57 actant le principe d'augmenter régulièrement les tarifs de la cantine et de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement),

Considérant qu'au regard de l'inflation, une augmentation des tarifs du service enfance-jeunesse de 2 % apparaît nécessaire

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour la prochaine année scolaire 2025-2026,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs s'établissent comme suit :

Tarif du repas	
Repas enfant	4,01 €
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	3,24 €
Repas enseignant ou intervenant	6,53 €
Prestation pause méridienne	
Enfant titulaire d'un PAI qui apporte son repas	2,39 €

Article 2 : Pour l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs s'établissent comme suit, goûter compris :

Quotient familial en € CAF ou MSA	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	≤ 620	> 620 ≤ 850	> 850 ≤ 1 100	> 1 100 ≤ 1 350	> 1 350
Forfait matin et soir	2,36 €	3,03 €	3,91 €	4,06 €	4,10 €
Forfait matin ou soir	1,58 €	2,02 €	2,58 €	2,70 €	2,80 €
Mercredi : 1/2 journée	5,53 €	7,09 €	9,10 €	9,46 €	9,83 €
Mercredi : journée complète	8,70 €	11,14 €	14,30 €	14,86 €	15,47 €
Pénalité de retard - par tranche de 15 mn de re- tard *	5,10 €				

Article 3 : Pour l'accueil extrascolaire, accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs s'établissent comme suit, repas et goûter compris :

1. Enfants habitants la commune de Valloire-sur-Cisse et enfants hors commune mais qui sont en vacances chez leurs grands-parents habitants Valloire-sur-Cisse :

Quotient familial en € CAF ou MSA	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	≤ 620	> 620 ≤ 850	> 850 ≤ 1 100	> 1 100 ≤ 1 350	> 1 350
La journée	9,06 €	10,68 €	12,34 €	13,97 €	16,91 €
Pénalité de retard – par tranche de 15 mn de retard *	5,10 €				

2. Enfants hors commune :

Quotient familial en € CAF ou MSA	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	≤ 620	> 620 ≤ 850	> 850 ≤ 1 100	> 1 100 ≤ 1 350	> 1 350
La journée	15,01 €	16,65 €	18,31 €	19,94 €	22,87 €
Pénalité de retard – par tranche de 15 mn de retard *	5,10 €				

3. Mini camps et sorties diverses, enfants habitants ou non la commune de Valloire-sur-Cisse

MINI CAMPS (tarif unique)	
La semaine	44,89 €
SORTIES DIVERSES (tarif unique)	
La sortie	4,49 €
Pénalité de retard – par tranche de 15 mn de retard *	5,10 €

* Toute tranche commencée est due.

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, puis publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le préfet de Loir-et-Cher
- M. le trésorier municipal
- Mme la directrice générale des services chargée de son exécution.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu de la transmission à la Préfecture
Le 18 Juin 2025
Notifié le 23 Juin 2025
A Valloire-sur-Cisse, le 22 Juin 2025
Le maire, Catherine LHERITIER

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 16 juin 2025

Le maire
Catherine LHERITIER



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.